



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1655 du 8 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de LUBERSAC-POMPADOUR**, 32 place de l'Horloge - 19210 Lubersac, représentée par son Président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-01 du 26 février 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1655 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 octobre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018-01 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 26 février 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination
- Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire
- Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts
- Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile
- Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

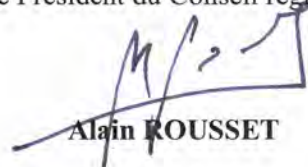
**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

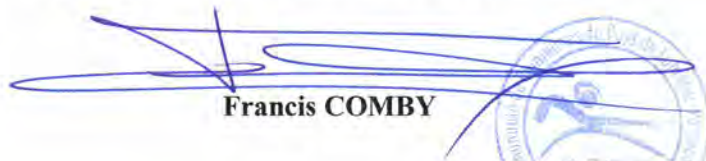
Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,




**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour  
Le Président de la Communauté de Communes,



**Francis COMBY**



**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Lubersac-Pompadour,**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTÉ DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **I- LE DIAGNOSTIC**

Située au nord-ouest du département de la Corrèze, rattachée administrativement à l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, composée de 12 communes, est un **territoire à dominante rurale de la région Nouvelle-Aquitaine**. Il est voisin des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

##### **1. Un territoire carrefour organisé autour de deux pôles d'emplois et de services**

###### **Un territoire carrefour au positionnement stratégique**

- Proche d'aires urbaines (Limoges, Tulle et Brive-la-Gaillarde).
- Traversé par trois axes départementaux majeurs (la D 902, la D 901 et la D 7).
- Situé à proximité de l'autoroute A20 (accessible aux sorties 44 et 45).

###### **Un territoire bipolaire au maillage d'équipements satisfaisant**

- Deux principaux pôles d'équipements intermédiaires : Arnac-Pompadour et Lubersac.
- Point de vigilance sur l'offre de santé (vieillesse du personnel médical, faible proportion de spécialistes).

##### **2 Un tissu économique attractif mais à consolider**

###### **Un territoire pourvoyeur d'emplois mais soumis à l'évasion de revenus**

- Plus d'actifs entrants sur le territoire que d'actifs sortants,
- Davantage d'évasion que de captation de revenus.

###### **Un tissu économique atypique à renforcer**

- Prépondérance du secteur tertiaire marchand mais également et surtout du tertiaire non marchand avec la présence de nombreux établissements dans le domaine médico-social et l'accompagnement des publics en difficultés.
- Part importante de l'agriculture avec un élevage bovin dominant et une importante production arboricole (présence de labels de qualité : veaux élevés sous la mère, Pommes Golden AOP...), perspectives de développement de l'agriculture raisonnée et des circuits-courts, présence d'un abattoir.
- Part importante de la production artisanale et de l'industrie. Deux communes du territoire concentrent plus de la moitié de ces entreprises : Lubersac (151 entreprises) et Arnac-Pompadour (103 entreprises).

###### **Un territoire moteur au sein de son bassin d'emplois**

- Une majorité de petits établissements qui offrent 60% de l'emploi,
- Une part de grands établissements (50 salariés et plus) qui offrent 40% de l'emploi.

▪ Un territoire qui appartient à la zone d'emplois de Brive.

Parmi les 20 premiers établissements employeurs de cette dernière, 3 se situent sur la Communauté de communes : la Société Industrielle de Construction d'Appareils et de Matériel Électrique (SICAME) d'Arnac-Pompadour, l'Établissement public départemental autonome du Glandier de Beyssac et l'entreprise Valade de Lubersac.

La zone d'emplois de Brive reste néanmoins classée parmi les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine.

###### **Une certaine résilience face à la crise économique malgré une réduction de l'effectif salarié privé**

- Des risques à anticiper :
  - Spécialisation de l'économie locale sur certains secteurs,
  - Age avancé des dirigeants d'entreprises et des exploitants agricoles et peu d'anticipation en termes de transmission/reprise d'activités,
  - Difficultés de recrutement de main d'œuvre (quel que soit le niveau de qualification, saisonnier ou permanent) et d'apprentis,
  - Une couverture en très haut débit et téléphonie mobile fragile.

###### **Une situation jusqu'à présent favorable aux actifs du territoire, mais à consolider**

- Une majorité d'actifs travaillant dans le secteur tertiaire, l'agriculture et l'industrie.
- Un léger déclin du nombre d'actifs (-5%) excepté dans le tertiaire.
- Relativement peu d'emplois précaires (temps partiel, CDD, intérim, emplois aidés)
- Un taux de chômage faible mais en augmentation (plus rapidement que sur les territoires de référence).

### 3. Un potentiel touristique à valoriser

#### Une offre touristique diversifiée

- Un patrimoine local reconnu (Eglises et sites de caractère)
- Une offre culturelle diversifiée (Festival d'été, centre culturel intercommunal...)
- Une place prépondérante des activités et sports liés au domaine équestre (Pompadour, cité du cheval, propose un ensemble d'événementiels sportifs et culturel, des compétitions de haut niveau)
- Deux labels « Stations Vertes » (Lubersac et Beyssac-Saint-Sornin-Lavolps- Pompadour).

#### Une offre d'hébergement et de restauration développée

- Des capacités d'hébergement soumises à la saisonnalité
- Une offre d'hébergements diversifiée et vectrice de consommation touristique (essentiellement basée sur l'hôtellerie de plein air, les meublés et l'hôtellerie)
- Une offre de restauration fragile avec des perspectives d'amélioration en matière de valorisation des produits locaux et des problématiques de reprise.

#### Une volonté de structuration

- Une mutation du tourisme institutionnel qui amène à une réflexion sur les perspectives de travail commun pour les trois offices de tourisme
- Une stratégie de destination touristique avec l'élaboration d'une destination en cours à l'échelle du PETR Vézère-Auvezère.

### 4. Un environnement à sauvegarder

#### Des terres agricoles importantes

- Superficie agricole utile importante : la surface agricole utile constitue 65% de la surface totale du territoire (contre 41% à l'échelle du département).

#### Des énergies renouvelables à développer

- Des initiatives locales.
- Une politique plus globale à venir par la conclusion des contrats de transition écologique.

## II- LES ENJEUX

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le positionnement stratégique du territoire, et notamment des ZAE situées à proximité de l'autoroute et à mi-chemin entre les agglomérations de Brive, Tulle et Limoges.</li> <li>✓ La dynamique entrepreneuriale et les savoir-faire/compétences présents sur le territoire (SICAME, Mécatraction, IMMONOT, Valade, ...).</li> <li>✓ Une agriculture dynamique, de qualité (certification, label, AOP) et diversifiée (élevage, pomiculture, fruits rouges...).</li> <li>✓ Un cadre de travail et de vie de qualité et couverture relativement satisfaisante en termes de services de proximité (Maisons de santé, écoles, collège...), même si cela appelle des points de vigilance (démographie médicale vieillissante...).</li> <li>✓ Un véritable bassin d'emplois actif (notamment dans l'industrie) et peu d'emplois précaires.</li> <li>✓ Une expérience sur ce territoire en matière de politique d'accueil d'actifs et d'accompagnement des porteurs de projets</li> <li>✓ Un programme européen « LEADER » en cours avec un volet économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un territoire dont la population diminue malgré un solde migratoire positif</li> <li>✓ Une population faiblement qualifiée au revenu fiscal inférieur à celui de la région</li> <li>✓ La mobilité avec une offre de transports en commun moins dense et structurée qu'en secteur urbain ou périurbain</li> <li>✓ Une offre de formation secondaire et supérieure hors du territoire avec des jeunes diplômés qui quittent le territoire</li> <li>✓ Un manque d'attractivité des centre-bourgs (commerces fermés / difficultés de reprise),</li> <li>✓ Des opportunités d'installation sur les ZAE du territoire peu lisibles (absence de démarches de prospection / de supports de promotions...)</li> <li>✓ Une absence de données structurées / accessibles sur le profil économique du territoire.</li> <li>✓ Peu de valorisation sur place / de transformation avec création de valeur ajoutée des productions agricoles locales</li> <li>✓ Un manque de lisibilité sur les aides (création/reprise/développement...)</li> <li>✓ Un dynamisme de création d'établissements en baisse</li> <li>✓ Des difficultés de recrutement de la main d'œuvre (qualifiée ou non, saisonnière ou permanente)</li> </ul> <p>Plus d'évasion que de captation de revenus, soit un moindre potentiel de consommation sur le territoire.</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un diagnostic économique, conduit à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, qui a permis de dégager des orientations et pistes d'actions et de collaboration en faveur du maintien et de l'accueil d'entreprises,</li> <li>✓ Des productions agricoles de qualité susceptibles d'attirer des entreprises de transformation avec un savoir-faire déjà présent : opportunité de la création d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) et d'un développement de nouvelles pratiques (circuits courts, vente directe...)</li> <li>✓ Une démarche initiée pour faire du territoire une site remarquable du goût pour la pomme Golden AOP,</li> <li>✓ Un positionnement géographique stratégique (à proximité immédiate des axes autoroutiers, à mi-chemin entre Brive et Limoges) notamment pour développer des activités de sous-traitance et de logistique,</li> <li>✓ Le conventionnement économique avec la Région permettant l'intervention de la communauté de communes en matière de soutien à l'économie locale.</li> <li>✓ Des réflexions en cours de nouvelles pratiques liées à la transition écologique.</li> <li>✓ Un niveau de qualification bas mais qui tend à augmenter.</li> <li>✓ Une démarche OPAH en cours avec un volet « Renouveau Urbain »</li> </ul> <p>Une amorce de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier par rapport à la problématique de déprise des centres-bourgs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La forte concurrence des territoires ruraux et urbains lorsqu'il s'agit de retenir et d'attirer de nouvelles entreprises – tous domaines d'activités confondus</li> <li>✓ Le vieillissement des actifs dans le secteur agricole avec difficultés de reprise des exploitations et une menace de pénurie de main d'œuvre qualifiée</li> <li>✓ Une évolution des modes de consommation et pratiques alimentaires (accélération du développement des pratiques numériques...)</li> <li>✓ Un déclin démographique pouvant entraîner un faible renouvellement des populations impactant les services (écoles, commerces de proximité...)</li> <li>✓ L'accès à certains services (exemple : santé, formation, universités) et bassins d'emploi importants sur les grands pôles urbains (Brive, Limoges)</li> <li>✓ Un bassin d'emplois dépendant de grandes groupes industriels (SICAME, VALADE, ...)</li> </ul>

## TOURISME

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pompadour : un nom porteur</li> <li>✓ Une position géographique stratégique : "au cœur de la France", à la franche Ouest du Massif Central, à proximité immédiate du carrefour autoroutier A89 (reliant l'est/ouest de la France) et A20 (reliant le nord au sud)</li> <li>✓ Présence d'un Pays d'Art et d'histoire menant des actions de valorisation patrimoniale et culturelle portant sur 6 communes de Lubersac-Pompadour,</li> <li>✓ Une forte dimension Sports et loisirs de pleine Nature (équitation, randonnée, VTT, baignade, ...), présence d'un haras national et de nombreuses associations sportives / manifestations équestres de dimension nationale et internationale .</li> <li>✓ Des acteurs culturels (en particulier via une importante dynamique associative) présents sur le territoire et proposant une offre riche et diversifiée (artistes équestres en résidence à Pompadour, associations de danse, de théâtre, de loisirs créatifs...).</li> <li>✓ Un équipement culturel de qualité (Centre Culturel de Lubersac) offrant une programmation éclectique.</li> <li>✓ Une offre d'hébergement diversifiée susceptible de répondre aux attentes de divers types de publics</li> </ul> <p>Une offre de restauration équilibrée à l'échelle du territoire et une offre de services à la population (maillage d'équipements satisfaisant).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une pluralité/richeesse d'acteurs et d'initiatives, mais des initiatives peu lisibles souffrant d'un manque de communication/ structuration.</li> <li>✓ <b>Absence de synergies, de démarches communes et coordonnées de promotion et développement</b> à l'échelle plus vaste : un Office de Tourisme de petite taille géré sous forme associative / non professionnelle.</li> <li>✓ Une <b>offre d'hébergement touristique vieillissante</b> : notamment sur les structures d'accueil collectif, l'hôtellerie...</li> <li>✓ Des produits de terroir / savoir-faire culinaires identitaires du territoire que l'on retrouve assez peu dans "les assiettes" des restaurateurs / dans les vitrines commerciales...</li> <li>✓ Des clientèles touristiques avec <b>faible pouvoir d'achat</b> et dont les attentes principales restent les loisirs, la détente, les promenades et randonnées, les sports de pleine nature, les activités gratuites...</li> <li>✓ Une <b>activité très saisonnière</b> avec une offre d'animations concentrée sur la saison estivale (au détriment parfois d'une bonne lisibilité de cette offre).</li> </ul>



OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité à s'appuyer sur des noms porteurs pour travailler une stratégie de "destination(s) touristique(s) » (en cours sur le territoire PETR Vézère-Auvézère)</li> <li>✓ Un environnement et des paysages de qualité, en phase avec les attentes clientèles.</li> <li>✓ Des événementiels sportifs de haut-niveau dans le domaine équestre avec un potentiel d'activité type randonnées, itinérance à développer.</li> <li>✓ Une montée en gamme de l'offre (par exemple, projet de valorisation du Canal des Chartreux) devrait permettre également d'attirer de nouvelles clientèles.</li> <li>✓ Un Office de tourisme en phase de restructuration et en recherche de "professionnalisation" en particulier sur les volets accueil et promotion touristique.</li> <li>✓ La création du PETR Vézère-Auvézère et la perspective de mise en place d'actions mutualisées entre les 3 OT (tendre vers un seul OT).</li> <li>✓ La position stratégique du territoire (à mi-chemin entre des pôles urbains tels que Brive, Limoges, Tulle, Périgueux...), offre la possibilité de capter/intéresser une clientèle d'excursionnistes hors saison.</li> </ul> <p>La proximité avec d'autres destinations jouant sur le même type d'accroche touristique (Brive, Vallée de la Dordogne, l'Auvergne...) : vivier de clientèle à capter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une concurrence avec d'autres destinations proches qui jouent sur les mêmes types d'accroches touristiques : risque de fuite des clientèles vers ces autres destinations, si on n'arrive pas à structurer une offre suffisamment attractive.</li> <li>✓ Des difficultés éventuelles à répondre à l'évolution rapide des nouveaux usages du numérique.</li> <li>✓ Un parc d'hébergement vieillissant confronté à des problématiques de mises aux normes et de reprise.</li> <li>✓ Une trop forte saisonnalité pour l'activité « restauration ».</li> </ul>

### III – LA STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

#### Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination

- Structurer les outils, dont les Offices du tourisme, afin de définir une nouvelle organisation touristique territoriale,
- Qualifier la gamme de produits offerts en matière d'hébergements touristiques
- Développer les pratiques sportives de pleine nature : itinéraires de randonnées pédestres, équestres, produits pêche, vols libres, activités nautiques dont canoës-kayaks ...
- Renforcer les aspects « culture, nature et patrimoine » autour du Pays d'Art et d'Histoire, des centres et acteurs culturels présents

#### Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire

- Donner une nouvelle dynamique aux centre-bourgs et aux commerces en milieu rural
- Favoriser l'accueil et la transmission-reprise d'entreprises
- Préserver les savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services
- Requalifier, aménager et promouvoir les ZAE
- Construire une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation et/ou de développement d'activité pour contribuer au maintien et développement de l'attractivité du territoire
- Conduite d'actions en termes de diffusion des offres, de promotion du territoire et de prospection
- Soutenir et valoriser les initiatives locales en matière d'économie sociale et solidaire
- Mise en place de stratégies foncières et immobilières pour constituer des réserves foncières et réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis
- Participer à l'attractivité du territoire par la valorisation et le soutien des entreprises industrielles locales à fort impact territorial.

#### Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

- Encourager la dynamique de création et la reprise d'activités agricoles
- Encourager et accompagner le développement de filières et d'activités agricoles innovantes
- Conduire et/ou accompagner des réflexions en matière de circuits courts, ventes directes, de création d'ateliers de transformation...

#### Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

- Accompagner le développement du **Très Haut Débit** et de **la téléphonie mobile**
- Accroître les **services** sur les sites d'activité (tiers-Lieux, espace de coworking, pépinières, hôtels d'entreprise...), dont la **desserte numérique** et la **couverture téléphonique**
- Accompagner les commerçants et artisans dans la définition de leurs besoins en matière **d'usage numérique**
- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des **attentes des consommateurs** (outils numériques...).

#### Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

- **Développer des partenariats** avec les organismes consulaires, les boutiques de gestion, les plateformes d'initiatives, les organismes de prêts...
- Soutenir le développement de **projets de coopération et d'échanges d'expériences** avec d'autres territoires, notamment sur les thématiques de l'accueil/l'attractivité économique, touristique et résidentielle
- Favoriser les **démarches collectives** et la **coopération entre professionnels** (associations de commerçants, club d'entreprises, clubs d'agriculteurs, organisation de forums et journées thématiques...)

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

—o0o—

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ORIENTATION 1 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES,  
ET DE MOBILITE**

*Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Programme 100 % Fibre	Raccordement à la fibre optique des entreprises	Entreprises	Montant des travaux de raccordement domaine public	Selon convention	SA 37183 THD
Développement des tiers lieux et autres lieux d'accueil numériques	développer et enrichir le tissu local en matière d'espaces numériques.	PME	<p>Dépenses immatérielles : frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architectes, acquisition de données, droits, logiciels, applications.</p> <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition d'équipements et de matériels neufs et travaux d'installation de ces équipements et matériels</li> </ul> <p>Plancher de dépenses éligibles fixé à 3 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT</p>	30%	SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Développement des outils, services et pratiques numériques	soutenir le développement des services et des usages du numérique.  formation : prestations externes, honoraires du (des) intervenant(s)	PME.	<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie et d'études,</li> <li>Frais de conception et de réalisation de supports numériques</li> <li>Acquisition de données, droits, logiciels et applications</li> <li>Frais de maintenance sur 2 ans dans la limite de 10 % du coût des outils financés</li> </ul> <p>Dépenses matérielles :</p> <p>Acquisition d'équipements et de matériels neufs et travaux d'installation de ces équipements et matériels (par exemple, borne numérique d'information, équipement d'une salle avec un système de visioconférence). Plancher de dépenses éligibles fixé à 2 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT</p>	30%	SA 40206 infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis  SA 40207 formation

**ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**  
*Axe 1 de la stratégie locale : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Améliorer l'offre de tourisme	Moderniser les structures d'accueil Former les acteurs	Office du tourisme Autres acteurs du tourisme	Coûts d'investissement et de fonctionnement	Compensation de service public	Décision du 20 décembre 2011 SIEG
Actions de communication et de médiation collective	Favoriser la connaissance de l'offre touristique du territoire	PME	<p>Dépenses de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de conception de supports d'information, de communication et de médiation</li> <li>Acquisition et impression des supports de communication couplés à la conception de supports</li> <li>Campagnes de communication (par exemple presse, affichage, radio) couplées à la conception de supports</li> </ul> Plancher de dépenses éligibles fixé à 1 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 15 000 € HT	20%  20%	1407/2013 de minimis
Conception d'outils de développement touristique	Développer l'innovation en matière touristique, aussi bien en termes de services et d'équipements qu'en termes de pratiques.	PME	Coûts d'investissement et de fonctionnement  Plancher de dépenses éligibles fixé à 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT	20%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme	Objectifs : Soutenir le développement ou la montée en gamme de l'hôtellerie ou la création d'un nouvel établissement  - Travaux liés à la reprise d'un établissement : atteinte d'un classement minimum 2 étoiles après travaux.  - Travaux liés à la création d'un établissement ou travaux d'amélioration liés au développement d'une activité existante : atteinte d'un classement minimum 3 étoiles après travaux.  Soutenir les acteurs professionnels dans la création/ la rénovation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>gîtes (gîtes d'étapes et meublés)</li> <li>hôtellerie de plein air</li> </ul> avec, atteinte, dans pour ces 2 premiers cas, d'un classement minimum 3 étoiles après travaux. <ul style="list-style-type: none"> <li>autres hébergements contribuant à diversifier l'offre existante (hébergements insolites, ...).</li> </ul>	PME	Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre.  Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre.	Subvention 10 % : - plafonnée à 15 000 € pour un projet de développement - plafonnée à 20 000 € pour un projet de création ou de reprise Plancher de dépenses éligibles : 50 000 €  Subvention de 15 % plafonnée à 7 500 € Plancher de dépenses éligibles : 20 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis



*Axe 2 de la stratégie locale – Relance de la dynamique économique – développement de l'ESS – Attractivité du territoire*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Maintenir et améliorer l'offre de santé	Soutenir les actions concourant au maintien ou à l'accueil des professionnels de santé : - actions de promotion, prospection	SISA, associations de professionnels de santé, CC PLP	Actions de communication, prospection	30 % plafonné à 5 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

**ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

*Axe 3 de la stratégie locale : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Encourager la création et le maintien d'activités issues de l'agriculture « raisonnée » ou biologique	Financer des investissements immobiliers liés : - aux circuits courts, - à la permaculture, - aux maraichages - aux vergers - au pastoralisme - à l'agriculture extensive	Exploitants agricoles	Coûts d'investissements	Subvention 10 % Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 30 000 €	SA 50388 Investissements exploitations agricoles
Valoriser et faciliter la vente des produits locaux	Financer la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur la création de lieux de vente directe de produits locaux et/ou d'ateliers de transformation	Entreprises agricoles de production et de transformation ou groupements	Coût de l'étude	30 % plafonné à 10 000 €	commande publique
	Aménager un lieu de vente directe (sous réserve des conclusions des études de faisabilités)	Entreprises agricoles de production et de transformation ou groupements	Coûts des investissements	40 % Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €	SA 41735 GE IAA SA 40417 PME IAA
	Créer un atelier de transformation (avec une priorité sur les ateliers gérés par un collectif)	Entreprises agricoles de production et de transformation ou groupements	Coûts des investissements	Subvention de 20% Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €	SA 41735 GE IAA SA 40417 PME IAA
Soutien à l'emploi salarié dans le domaine agricole	Faciliter le recours à l'emploi salarié dans le domaine agricole	Exploitants agricoles Groupement d'employeurs ou CUMA	A minima 1 emploi à temps plein créé sur un statut de CDI ou un CDD d'au moins un an (hors renouvellement)	Prime de 1 000 à 2 000 € / emploi en année n de signature du contrat d'embauche.	1408/2013 de minimis agricole
Inscrire le territoire "site remarquable du goût"	Promouvoir les savoir-faire-locaux et plus particulièrement, la pomme du Limousin. Soutien à l'association porteuse de la démarche Financement des coûts de communication et d'événementiels liés à la démarche de labellisation et à la mise en réseau avec d'autres sites remarquables du goût (Cf. Veau de lait sous la mère à Objat...).	Association "Confrérie Pomme du Limousin"	Coûts d'investissement et de fonctionnement	50% maximum Investissement plafonnés à 10 000 € / an	SA 40391 RDI

## ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPREUNARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

### Aide à l'économie territoriale

*Axe 2 de la stratégie locale : Relancer la dynamique économique, le développement de l'ESS / Attractivité du territoire*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Soutien au développement des TPE	Contribuer au maintien et au développement des activités des Très Petites Entreprises (TPE) Travaux : restauration, rénovation, construction, aménagement intérieur et extérieur y compris travaux paysagers (à l'exclusion des parkings sauf s'ils sont intégrés dans un projet avec bâtiment) Acquisition d'équipements et de matériels neufs et travaux d'installation de ces équipements et matériels (ex. aménagements intérieurs tels que rayonnages, travaux d'organisation des espaces, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, enseigne...) Sont inéligibles : matériel informatique, terminaux bancaires pour carte de paiement, matériels et équipements d'occasion, véhicules et matériel roulant.	TPE	Plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT  Plafond de dépenses : 20 000 € HT	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutenir la création et la reprise des entreprises de commerce, de l'artisanat, agricoles et de l'industrie de proximité (TPE) à fort impact territorial	Encourager la dynamique de reprises d'activités à fort impact territorial. Conditions : - justifier d'un appui à la reprise par un organisme économique certifié (avec étude de marché incluant plan d'affaires).	TPE souhaitant reprendre un commerce ou une activité artisanale ou de services situés sur le territoire de la communauté de communes.	BFR	Prime de 500 € majoré à 1 000 € par projet (pour la reprise d'une activité identifiée « en tension »)	SA 40453 PME
Définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de promotion des ZAE et, plus généralement, du foncier bâti et non bâti disponible dans les zones économiques	Aménager les ZAE afin d'améliorer leur intégration paysagère et environnementale et/ou de favoriser les mobilités douces Améliorer la signalétique des ZAE	entreprises	Coûts d'investissement	30 %	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Aide à l'immobilier d'entreprises (hors tourisme)	Faciliter l'installation d'entreprises sous forme de location-vente	Entreprises en création ou en développement Exclusion : SCI	Coûts d'investissement Portage sous forme location-vente	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités. Dépenses éligibles : - Investissements immobiliers portant sur la création ou le développement de l'entreprise.		Coûts de construction et/ou de réhabilitation de bâtiment (hors équipement photovoltaïques). Les frais VRD, frais d'études, frais de raccordement (hors des taxes obligatoires), AMO.	Subvention de 20% Aide plafonnée à 20 000 € Plancher des dépenses éligibles : 6 000 €	
Mobilisation des dispositifs FISAC	Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités nouvelles Conforter et favoriser le développement d'entreprises locales	PME commerciales ou artisanales	Coûts d'investissement	Subvention 30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Promouvoir les services de proximité hors centre-bourg principal	Aider les initiatives itinérantes de services (tournées de boulangerie, épicerie, boucherie, dépannage à domicile...).	PME proposant la création d'un nouveau service (dans le cadre d'une création ou d'une diversification d'activité)	Coût d'achat d'un véhicule de tournées (hors renouvellement de véhicule)	20% Plafond de subvention : 20 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

*Axe 5 de la stratégie locale : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Actions de valorisation de l'économie locale et mise en réseau	Cette action vise à développer l'économie locale en valorisant les savoir-faire et produits locaux et le commerce de proximité, ainsi que la mise en réseau des acteurs économiques du territoire Soutenir les rencontres entre entrepreneurs et projets collectifs : soutien au club d'entreprises intercommunal	entreprises	Coûts d'animation Plancher de dépenses éligibles fixé à 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 20 000 € HT	50%	SA 40391 RDI

**ORIENTATION 6 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ESS**  
*Axe 2 de la stratégie locale – Relance de la dynamique économique – Développement de l'ESS, attractivité du territoire*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Soutenir la création d'entreprises de l'ESS	Favoriser l'émergence d'initiatives locales visant à créer de l'activité économique intégrant les objectifs de l'ESS	TPE de l'Economie sociale et solidaire	Coûts liés à la création	Forfait de 1 000 €	SA 40453 PME

**ORIENTATION 9 – ACCES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
Soutenir la création d'entreprises	financement des porteurs de projets créateurs ou repreneurs accompagnés par des associations de prêts d'honneur. Renforcer les fonds propres et faciliter l'accès à l'emprunt bancaire.	TPE en création	Adhésion Dotations du fonds de prêts	Forfait (adhésion à une association de prêt d'honneur) Aide de 500 € pour les projets de création et 1000 € pour les projets de reprise Dotation plafonnée à 10 000 € par an	Hors aides d'Etat SA 40453 PME

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## ***2.2. Transparence***

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle-Aquitaine  
Et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de LUBERSAC – POMPADOUR**, 32 place de l'Horloge - 19210 Lubersac, représentée par son Président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2020-36 du 17 juin 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-01 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 26 février 2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2020-36 du conseil de la Communauté de Communes en date du 17 juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.



## PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

### Article 2 :

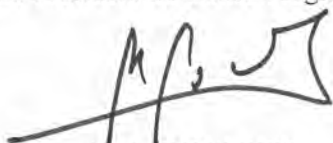
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

**31 JUIL. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lubersac - Pompadour  
Le Président de la Communauté de Communes,



**Francis COMBY**

**ANNEXES**

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac - Pompadour,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

### FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 € et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

### TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide spécifique au rebond	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés ayant subi une fermeture administrative	Besoin en fonds de roulement	Subvention forfaitaire de 500 € pouvant être complétée si l'entreprise justifie qu'elle n'a perçue aucune aide publique.	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>